

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Absents	3
Pouvoirs	2
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
31 janvier 2023

Date d'affichage :
31 janvier 2023

Délibération D2023_015
Centre de gestion de la
fonction publique de la
Savoie : avenant à la
convention d'assistance à la
réalisation et au suivi du
document unique

Le Maire,

Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le 09/02/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20230206-D2023_015-DE

Le lundi 6 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SPIRITO Marianne, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SCAPOLAN donne procuration à M. ROBERT
M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Marianne SPIRITO a été désignée secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Viviers du lac a signé, le 7 septembre 2021, une convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie.

Le C.D.G.F.P.T. de la Savoie a, par délibération n° 54-2022 du 28 septembre 2022, décidé d'aménager les modalités financières applicables aux interventions réalisées par son service de prévention des risques professionnels en matière de réalisation et de suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Un avenant présenté par le C.D.G.F.P.T. 73 acte cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique présentée par le C.D.G.F.P.T. de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.